

*Date de dépôt : 6 octobre 2011*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition : Mise en danger de la santé d'autrui à Champ-Dollon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

*On se permet de vous écrire aujourd'hui pour vous signaler les problèmes rencontrés à la prison de Champ-Dollon en ce qui concerne le service médical, pour être plus précis l'attente pour être reçu une fois qu'on en fait la demande.*

*En quelques mots on espère vous faire comprendre le problème qui suit, quand un détenu n'est pas bien physiquement et estime avoir besoin de consulter un médecin, on fait la demande au service médical lors de son passage pour la ronde habituelle, la réponse qui nous est donnée est, je cite (il faut écrire au service médical), comme cette ronde se passe le soir, le détenu écrit, le lendemain, et donne la lettre pour qu'elle monte au médical. Mais cette lettre reste la journée entière à l'étage, ce n'est que vers les 17 h du jour où elle a été donnée qu'elle monte au médical, suite à ça on ne sait pas quand elle est lue, apparemment pas le jour même car très souvent on a une réponse 1 ou 2 jours plus tard. En faisant les comptes, on en est déjà à trois jours et le plus souvent, on nous donne un rendez-vous pour 4 ou 5 jours plus tard, ce qui fait facilement une semaine, est-ce normal qu'on soit obligé d'attendre autant de temps pour pouvoir être vu ?*

*Le plus souvent, en attendant, on nous donne des médicaments très faibles pour des douleurs diverses (Paracétamol) donc rien de vraiment précis pour un mal précis.*

*Nous estimons que ce n'est pas juste et que quelque chose devrait changer car si on ne se trouvait pas entre ces murs, on pourrait s'adresser à un médecin privé, voire aux urgences de l'hôpital pour être soulagé au plus vite.*

*D'ailleurs on vous cite l'article 127 du Code pénal suisse qui concerne la mise en danger de la vie ou de la santé d'autrui, on cite : Celui qui, ayant la garde d'une personne hors d'état de se protéger elle-même ou le devoir de veiller sur elle, l'aura exposée à un danger de mort ou à un danger imminent pour la santé, on l'aura abandonnée en un tel danger, sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus d'emprisonnement.*

*Pour des raisons de complications diverses, la pétition avec les signatures n'a circulé que dans trois unités c'est à dire 2 nord-centre / 2 sud-sud et 2 sudcentre. On vous laisse deviner le nombre de signatures qu'il y aurait si elle avait circulé partout. On vous demande de faire quelque chose pour nous qui ne pouvons malheureusement pas changer grand-chose au système actuel.*

N.B. : 69 signatures

M. Fernando Marques Pascoa  
Champ-Dollon, Cellule 226, 2 sud  
22, chemin de Champ -Dollon  
1226 Thônex

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les pétitionnaires se plaignent du délai d'attente pour être reçu par le service médical.

Lors de l'examen de cette pétition, la commission des visiteurs officiels avait relevé que le système de demande de visite médicale fonctionnait généralement plutôt bien (cf. P 1343-A, p. 98) et, depuis lors, la commission n'a plus formulé ni observation, ni recommandation à ce sujet.

La commission avait toutefois constaté qu'il n'était pas tolérable que les agents de police escortant les détenus persistent à vouloir assister aux visites médicales des détenus aux HUG au lieu de se contenter de monter la garde devant la porte de la salle d'examen.

L'ordre de service de la police traitant de la surveillance des détenus et de prévenus dans un établissement hospitalier a, par conséquent, été révisé afin de prendre en considération, notamment, les remarques de la commission des visiteurs officiels. Depuis décembre 2009, les examens cliniques sont, en principe et à la demande du personnel soignant, prodigués hors de la présence de la police. Lorsqu'il craint pour sa sécurité, le personnel soignant peut demander la présence de l'agent-e dans la salle, lors de soins directs non intimes. Une copie de cet ordre de service a été transmise à la commission des visiteurs officiels le 15 janvier 2010.

En dernier lieu, il est souligné que, de manière générale, les demandes médicales des détenus font l'objet d'une attention particulière de la part de tous les intervenants, tant du domaine médical que pénitentiaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER